



## Informations Communales Mai 2023

**Mairie de LONNY**

### **Collecte des ordures ménagères :**

Il est rappelé que depuis 2018, la collecte des ordures ménagères s'effectue de la manière suivante :

**Le lundi : les ordures ménagères** (sortie le dimanche soir à partir de 19h),

**Le vendredi : le tri** (sortie le jeudi soir à partir de 19h).

Les jours fériés sont collectés, sauf le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre rattrapés le mercredi suivant.

La collecte prévue le lundi 1<sup>er</sup> mai s'effectuera donc le mercredi 3 mai.

### **Commémoration du 8 mai 1945 :**

A l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, la population est cordialement invitée par la municipalité :

**Lundi 8 mai 2023 à 10h45 place de la mairie.**

Les jeunes seront de nouveau invités à chanter l'hymne national devant le monument aux morts.

Un vin d'honneur et une distribution de confiseries pour les enfants auront lieu à l'issue de cette cérémonie à la salle des Tabuts.

### **Modification des horaires de l'éclairage public :**

Considérant que l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit a fait réaliser à la commune environ 3000 € d'économie et que l'insécurité n'a pas augmenté durant cette période, le conseil municipal a décidé d'interrompre l'éclairage public 2 heures supplémentaires. L'éclairage public sera donc prochainement coupé **de 23h à 6h du matin.**

### **Commerce ambulant :**

Le samedi de 18h à 22h, un camion friterie « chez Franck » s'installe devant les entrepôts municipaux sis au 1 rue de Laon.

Il est rappelé que l'installation de commerce ambulant est soumise à autorisation de la commune suite à une mise en concurrence. Elle est assujettie au paiement d'une redevance.

### **Tarif de l'eau 2023 :**

Afin de faire face aux évolutions du prix de l'achat de l'eau, le conseil municipal a décidé l'augmentation du tarif de vente pour 2023 à 2,55 € le m<sup>3</sup> hors les taxes de redevance anti-pollution. L'abonnement annuel sera porté à 10 €.

**TSVP→**

**Permanences : MERCREDI et VENDREDI de 16 H 00 à 18 H 00**

1 Place de la Mairie 08150 LONNY

Tél. 03.24.54.90.53 - e-mail : [commune.lonny@wanadoo.fr](mailto:commune.lonny@wanadoo.fr)

### **Taux d'imposition de la taxe foncière du bâti et du non bâti :**

Les taux d'imposition de la taxe foncière du bâti et du non bâti seront en hausse de plus de 9 % cette année. Cela s'explique par l'augmentation de 7,1 % des bases de la valeur locative cadastrale de vos biens immobiliers et de 2 % du taux communal. Il est rappelé que la dernière augmentation du taux communal date de 2016. Ces taux seront malheureusement insuffisants pour faire face aux différentes dépenses auxquelles nous devons faire face (électricité, fuel, salaires, syndicat scolaire et péri scolaire...).

Les économies ayant déjà été faites (report de travaux d'investissement, diminution de l'éclairage public, suppression de poste etc), l'inflation nous obligera à trouver des solutions pour toujours maîtriser nos dépenses. Il est demandé à la population d'être compréhensive vis à vis des évolutions et des retards d'intervention que cela peut provoquer.

### **Taxe d'habitation :**

A partir de cette année, une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sera de nouveau appliquée.

Le taux applicable à Lonny a été fixé à 14,17 % de la valeur locative cadastrale.

Il est rappelé que **tous les propriétaires** de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises **ont jusqu'au 30 juin 2023 inclus, pour déclarer l'occupation de leurs logements** sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée. En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter **le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé)**.

### **État de la dette :**

A ce jour notre dette est constituée de 3 emprunts se terminant en 2027, 2030 et 2035. Elle s'élève à 412 861,51 € soit 658,47 € par habitant (627 habitants), ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale des communes de 500 à 2000 habitants. Notre capacité de désendettement est de 5,75 années. Nos finances sont donc toujours saines mais nous devons rester extrêmement vigilants.

### **Budget 2023 :**

En dépit des dotations et participations toujours inférieures à celle de 2015 et de la crise financière dû à l'inflation, le conseil municipal a voté le 13 avril dernier, un budget primitif 2023 pour la commune de 815 056,57€ dont 174 146,48 € en investissement. Celui ci est rendu possible par le report des excédents de fonctionnement des années précédentes qui s'élèvent à 259 294,11€.

Pour le service de l'eau, le budget, en forte baisse, s'élève à 168 434,13 € dont 54 099,56 € en investissement.

=>N'hésitez pas à consulter notre site internet <https://lonny.fr/> pour être informés des dernières actualités.

Le Maire,

Mickaël LECLÈRE

**Permanences : MERCREDI et VENDREDI de 16 H 00 à 18 H 00**

1 Place de la Mairie 08150 LONNY

Tél. 03.24.54.90.53 - e-mail : [commune.lonny@wanadoo.fr](mailto:commune.lonny@wanadoo.fr)